



Assemblée générale

Distr. limitée
7 novembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Troisième Commission

Point 25 b) de l'ordre du jour

**Développement social : développement social,
y compris les questions relatives à la situation sociale
dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées,
aux personnes handicapées et à la famille**

**Argentine, Belize, Côte d'Ivoire, Équateur, Fidji, France, Haïti, Honduras, Inde,
Italie, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
et Zimbabwe : projet de résolution révisé**

Promouvoir l'intégration sociale par l'inclusion sociale

L'Assemblée générale,

Rappelant le Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et sa vingt-quatrième session extraordinaire, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000, et prenant note du rôle de la Commission du développement social,

Rappelant également la résolution 2010/12 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 2010, relative à la promotion de l'intégration sociale, sa résolution [72/142](#) du 19 décembre 2017 et ses précédentes résolutions relatives à la promotion de l'intégration sociale par l'inclusion sociale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles de développement durable ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée, en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,



Rappelant sa résolution 74/4 du 15 octobre 2019, par laquelle elle a adopté la déclaration politique y annexée intitulée « Préparatifs pour une décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable : déclaration politique issue du Sommet sur les objectifs de développement durable »,

Se félicitant que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 reflète, dans les objectifs de développement durable pertinents et les cibles qui leur sont associées, la dimension transversale et l'importance de l'inclusion sociale, et considérant qu'il est indispensable de promouvoir celle-ci pour réaliser toutes les dimensions du développement durable,

Réitérant l'engagement de ne laisser personne de côté, réaffirmant qu'elle considère que la dignité de la personne humaine est fondamentale et souhaite que les objectifs et cibles se concrétisent au profit de tous les pays, de tous les peuples et de tous les secteurs de la société, et s'engageant de nouveau à faire porter son action sur les domaines dans lesquels les obstacles sont les plus nombreux, notamment en veillant à inclure et à faire participer les plus défavorisés,

Rappelant que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 comprend, parmi les 17 objectifs de développement durable qui sont intégrés et indissociables, un objectif visant à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, à assurer l'accès de tous à la justice et à mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, lequel appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant également que l'autonomisation, la participation et la protection sociale jouent un rôle essentiel dans le développement social, ainsi que dans l'inclusion sociale, et que le développement durable exige la participation active, pleine et égale de tous,

Consciente qu'il est essentiel de favoriser la mise en place de régimes généraux de protection sociale assurant l'accès universel aux services sociaux essentiels, selon les priorités et la situation de chaque pays, afin de pouvoir atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable,

Notant avec satisfaction que plusieurs entités des Nations Unies se sont résolument engagées à prendre systématiquement l'inclusion sociale en compte dans leurs activités, et encourageant les autres à faire de même,

Réaffirmant l'engagement pris par la communauté internationale de promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous, de façon à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, que devraient venir compléter, selon que de besoin, des politiques de protection sociale efficaces, notamment des politiques d'inclusion sociale,

Réaffirmant également qu'il importe de réduire les inégalités entre les pays et en leur sein en autonomisant toutes les personnes et en favorisant leur intégration

sociale, économique et politique, en particulier en ce qui concerne les personnes vulnérables ou marginalisées du fait de leur appartenance à un groupe donné ou de leur situation,

Estimant que les bienfaits de la croissance économique devraient également profiter aux personnes vulnérables ou marginalisées du fait de leur appartenance à un groupe donné ou de leur situation,

Se déclarant résolument favorable à une mondialisation équitable, affirmant que la croissance doit se traduire par la réduction des inégalités, par l'élimination de la pauvreté et par des stratégies et des politiques conçues pour promouvoir le plein emploi librement choisi et productif et un travail décent pour tous, et que ces stratégies et politiques doivent constituer une composante essentielle des politiques nationales et internationales et des stratégies nationales de développement, notamment celles qui visent à réduire les inégalités et la pauvreté, réaffirmant qu'il convient d'intégrer la création d'emplois et le travail décent pour tous dans les politiques macroéconomiques, en tenant pleinement compte des incidences et de la dimension sociale de la mondialisation, dont les avantages et les coûts sont souvent inégalement répartis,

Considérant que les trois objectifs principaux du développement social, à savoir l'élimination de la pauvreté, le plein emploi productif et un travail décent pour tous, ainsi que l'intégration sociale, sont liés et se renforcent mutuellement, et qu'il faut donc créer un environnement qui permette d'œuvrer simultanément à leur réalisation,

Réaffirmant sa résolution [73/342](#) du 16 septembre 2019 sur la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, qui confirme que le plein emploi productif et un travail décent pour tous sont des éléments clés du développement durable,

Estimant que l'inclusion sociale et l'égalité sont intrinsèquement liées et qu'il est crucial, pour la réalisation effective des objectifs de développement durable, de se préoccuper des populations les plus défavorisées et les plus exclues, qui peuvent inclure les enfants, les femmes, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les migrants et les peuples autochtones, et d'investir en leur faveur,

Estimant également que les politiques et systèmes d'inclusion sociale jouent un rôle déterminant dans la promotion d'une société ouverte à tous et sont aussi indispensables pour promouvoir l'édification de sociétés stables, sûres, harmonieuses, pacifiques et justes, et pour améliorer la cohésion et l'inclusion sociales de manière à créer des conditions favorables au développement et au progrès,

Réaffirmant que la responsabilité sociale des entreprises et leur obligation de rendre des comptes jouent un grand rôle dans l'instauration d'un climat propre à favoriser une croissance économique sans exclusive et l'intégration sociale,

Considérant que les politiques d'inclusion sociale renforcent également la démocratie et jouent un rôle essentiel dans la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels de chacun,

Soulignant que les politiques d'inclusion sociale devraient promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles ainsi que l'égalité des chances et une protection sociale pour tous, en particulier pour ceux qui sont vulnérables ou marginalisés du fait de leur appartenance à un groupe donné ou de leur situation, dont les femmes et les filles qui sont victimes de formes multiples et convergentes de discrimination et de violence, compte étant tenu du fait que l'avancement des femmes et des filles contribuera pour beaucoup à la réalisation de l'ensemble des objectifs et cibles fixés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Réaffirmant qu'il importe de veiller à ce que l'intégration sociale des personnes âgées et la promotion et la protection de leurs droits fassent partie intégrante des politiques de développement à tous les niveaux, et consciente que les personnes âgées peuvent apporter une contribution importante au développement durable dans ses trois dimensions, à savoir économique, sociale et environnementale,

Sachant que les personnes handicapées sont à la fois des agents et des bénéficiaires du développement, soulignant qu'il est nécessaire de promouvoir leurs droits et leur participation dans l'exécution du Programme 2030, notamment par l'intermédiaire des organisations qui les représentent, et, à cet égard, notant avec satisfaction la publication du rapport 2018 sur le handicap et le développement (*Disability and Development Report 2018: Realizing the Sustainable Development Goals by, for and with Persons with Disabilities*¹), premier rapport d'étape sur l'inclusion des personnes handicapées dans le cadre du Programme 2030, qui vise à faire progresser les efforts déployés aux fins de l'élimination des barrières et à donner des moyens d'action aux personnes handicapées,

Réaffirmant que la participation des jeunes est importante pour le développement, et encourageant les États Membres à exploiter et promouvoir la participation des jeunes aux prises de décision pertinentes et à leur suivi, y compris en élaborant et appliquant des politiques et programmes faisant intervenir la jeunesse, tout en mettant en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Considérant que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, joue un rôle majeur dans la promotion de l'intégration sociale, notamment grâce aux programmes sociaux et à l'appui qu'elle apporte à l'élaboration de politiques d'inclusion sociale,

Estimant qu'il est crucial que les personnes vulnérables ou marginalisées du fait de leur appartenance à un groupe donné ou de leur situation participent à l'élaboration et la mise en œuvre de politiques d'inclusion sociale qui permettent une véritable intégration sociale, selon qu'il convient,

Réaffirmant le rôle important que jouent les coopératives, en particulier dans les pays en développement, s'agissant de réduire les inégalités dans les pays et entre eux et de promouvoir l'inclusion sociale tout en favorisant une croissance plus inclusive et équitable afin de réaliser les objectifs de développement durable dans le but de ne laisser personne de côté,

Considérant que chaque pays est au premier chef responsable de son développement économique et social, et réaffirmant que les politiques et stratégies nationales jouent un rôle essentiel dans la promotion du développement durable sous toutes ses formes, notamment l'inclusion sociale,

Considérant également qu'il importe d'instaurer un climat international porteur, et soulignant qu'il faut renforcer la coopération internationale afin d'appuyer dans tous les pays les efforts déployés au niveau national pour favoriser l'intégration sociale par l'inclusion sociale, y compris en honorant tous les engagements pris concernant l'aide publique au développement, l'allègement de la dette, l'accès aux marchés, le soutien financier et technique et le renforcement des capacités,

Constatant avec inquiétude qu'en période de crise économique et financière et alors que l'insécurité alimentaire et énergétique reste préoccupante, l'exclusion sociale risque de s'aggraver, et soulignant à cet égard que des politiques et programmes d'inclusion sociale fiables et durables peuvent s'avérer constructifs,

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : 19.IV.4.

Rappelant sa résolution [72/206](#) du 20 décembre 2017 sur l'amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable, dans laquelle elle a reconnu l'importance de l'accès aux services financiers pour la réalisation du développement durable,

Considérant que combler le fossé numérique est essentiel pour que toutes les personnes puissent accéder, entre autres, à de nouveaux emplois qui nécessitent des compétences numériques, en vue de bâtir une économie numérique et une société du savoir inclusives, et que les technologies de l'information et de la communication sont un outil grâce auquel tous peuvent participer activement à leur développement et à leur inclusion sur les plans économique et social et en tirer parti,

Rappelant sa résolution [73/218](#) du 20 décembre 2018, intitulée « Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable »,

Consciente que, pour que personne ne soit laissé de côté et que le progrès bénéficie à tous, il faut s'employer à promouvoir l'égalité des chances afin que nul ne se voie privé de perspectives économiques et sociales de base, et que la promotion de l'égalité des chances contribue grandement à la jouissance de tous les droits de l'homme,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général² ;

2. *Souligne* que les États Membres, auxquels il appartient au premier chef de veiller à l'intégration et à l'inclusion sociales, devraient s'employer en priorité à créer une « société pour tous » fondée sur le respect de tous les droits de l'homme et les principes de l'égalité de tous, de non-discrimination, de l'accès aux services sociaux de base et de la promotion de la participation active de tous les membres de la société, en particulier ceux qui sont vulnérables ou marginalisés du fait de leur appartenance à un groupe donné ou de leur situation, à tous les aspects de la vie, y compris les activités civiques, sociales, économiques, culturelles et politiques, et à la prise de décisions ;

3. *Réaffirme* que les politiques d'intégration sociale devraient viser à réduire les inégalités et que l'équité et l'inclusion sociale sont essentielles pour parvenir au développement durable en ce qu'elles permettent aux individus d'y concourir sans discrimination et de contribuer à ses dimensions sociale, économique et environnementale ;

4. *Sait* que l'investissement dans le capital humain et la protection sociale se sont révélés efficaces pour ce qui est de réduire la pauvreté et les inégalités, et invite les États Membres à mobiliser davantage de sources de financement innovantes, notamment au moyen de partenariats public-privé, pour garantir des niveaux de dépenses sociales permettant de généraliser l'accès à la santé, à l'éducation, à l'innovation, aux nouvelles technologies et à la protection sociale de base, et à s'attaquer aux problèmes des flux financiers illicites et de la corruption ;

5. *Souligne* qu'il importe de promouvoir une éducation de qualité inclusive et équitable, qui tienne compte des questions liées à l'âge, au handicap et au genre, ainsi que des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous, notamment les enfants, les femmes, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les migrants, les peuples autochtones et les personnes appartenant à des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, et que le renforcement des capacités et une formation de qualité sont des moyens essentiels de favoriser la participation et l'intégration de tous à la société ;

² [A/74/133](#).

6. *Engage* les États Membres à promouvoir une participation et un accès plus équitables aux bienfaits de la croissance économique, notamment grâce à des politiques qui garantissent l'intégration de tous au marché du travail, à l'adoption de politiques macroéconomiques tenant compte des facteurs sociaux dans lesquelles l'emploi joue un rôle essentiel et à des stratégies d'inclusion sociale qui favorisent l'intégration sociale, en instaurant à l'échelle nationale des systèmes et des mesures de protection sociale adaptés pour tous, et en assurant notamment une protection sociale minimale, en particulier pour les personnes vulnérables ou marginalisées du fait de leur appartenance à un groupe donné ou de leur situation, suivant la définition qu'en donne chaque pays selon sa situation particulière, notamment à celles qui en font la demande, et en veillant à promouvoir et à protéger leurs droits sociaux et économiques ;

7. *Encourage* les États Membres à envisager, s'il y a lieu, la création ou le renforcement d'institutions ou d'organismes nationaux chargés de promouvoir, d'exécuter et d'évaluer les programmes et mécanismes d'inclusion sociale aux niveaux national et local, pour que personne ne soit laissé de côté ;

8. *Encourage également* les États Membres à envisager de promouvoir une participation accrue des femmes, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées, des peuples autochtones et des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses ou linguistiques, aux sphères civique, politique et économique, notamment en favorisant leur participation aux processus politiques et leur accès à la protection sociale, au crédit, à la formation professionnelle et aux services d'aide à l'emploi ;

9. *Encourage en outre* les États Membres à faire en sorte que les processus de prise de décisions, à tous les niveaux, soient inclusifs, participatifs et représentatifs, ainsi qu'à examiner les cadres législatifs en vigueur, selon qu'il convient, afin d'en éliminer les dispositions discriminatoires pour réduire les inégalités ;

10. *Encourage* les États Membres à promouvoir l'inclusion sociale par souci de justice sociale afin de renforcer la résilience des populations vulnérables et de les aider à s'adapter aux répercussions négatives des crises économiques, des situations d'urgence humanitaire, des catastrophes naturelles et des changements climatiques et invite, à cet égard, les entités des Nations Unies et les institutions internationales compétentes à soutenir ces efforts ;

11. *Invite* les États Membres et encourage les organisations régionales à soutenir les efforts déployés au niveau national pour édifier des sociétés ouvertes à tous, en particulier dans les pays en développement qui en font la demande, en prêtant notamment un concours financier et technique à la conception et à l'exécution de solides politiques d'inclusion sociale ;

12. *Engage* les États Membres à incorporer les objectifs d'intégration sociale dans les politiques d'inclusion sociale, en favorisant la participation des personnes vulnérables ou marginalisées du fait de leur appartenance à un groupe donné ou de leur situation à la planification, à l'application et au suivi de ces politiques, en collaboration, s'il y a lieu, avec les organismes du système des Nations Unies pour le développement, les organisations régionales, les institutions financières internationales et régionales, les partenaires de développement, les partenaires sociaux, le secteur privé et les organisations de la société civile concernés ;

13. *Engage également* les États Membres, compte étant tenu du fait que tous les obstacles juridiques, sociaux et économiques à l'avancement des femmes et des filles doivent être supprimés, à faire la promotion de la généralisation et de l'inclusion systématiques de la prise en compte des questions de genre dans toutes les stratégies

ou initiatives d'inclusion sociale, tout en accordant une attention particulière à la promotion d'un environnement dans lequel des mesures sont prises pour tenir compte des questions de genre sur le lieu de travail, pour que les femmes aient davantage de moyens d'action ;

14. *Engage en outre* les États Membres à envisager d'adopter et de mettre en œuvre des initiatives ou des stratégies nationales d'inclusion financière tenant compte des questions de genre et comprenant, entre autres, des mesures visant à promouvoir l'accès plein et égal aux services et aux documents financiers officiels, de manière à renforcer la capacité des jeunes, des femmes, des personnes handicapées et des peuples autochtones de tirer parti des diverses possibilités qui s'offrent à eux pour participer pleinement à la société, comme celle de devenir entrepreneur ;

15. *Sait* que les technologies du numérique peuvent apporter de nouvelles solutions aux problèmes de développement, en particulier dans le contexte de la mondialisation, et peuvent encourager une croissance économique, un développement durable qui soient à la fois continus, inclusifs et équitables, la concurrence, l'accès à l'information et au savoir, le commerce et le développement, l'éradication de la pauvreté et l'inclusion sociale ; réaffirme par conséquent qu'elle est résolue à combler le fossé numérique et demande aux États Membres de mettre en œuvre des politiques et d'accélérer leurs efforts à cette fin, avec en ligne de mire l'inclusion sociale pour tous, et plus particulièrement les enfants, les jeunes, les femmes, les personnes handicapées et les personnes âgées, sans discrimination ;

16. *Réaffirme* l'engagement pris dans le Nouveau Programme pour les villes adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016³, de prôner la diversité dans les villes et les établissements humains, de renforcer la cohésion sociale, le dialogue et la compréhension entre les cultures, la tolérance, le respect mutuel, l'égalité des genres, l'innovation, l'entrepreneuriat, l'inclusion, la protection de l'identité, la sécurité et la dignité de tous, d'améliorer le cadre de vie dans ces espaces, de promouvoir une économie urbaine dynamique et de prendre des mesures visant à ce que les institutions locales favorisent le pluralisme et la coexistence pacifique au sein de sociétés de plus en plus hétérogènes et multiculturelles ;

17. *Invite* les États Membres, les organismes des Nations Unies compétents, les organisations régionales, les institutions financières internationales et régionales, les partenaires de développement, les partenaires sociaux, le secteur privé et les organisations de la société civile à continuer de faire part de leur expérience concernant des initiatives concrètes pour promouvoir la participation économique, citoyenne et politique et l'adoption de mesures de non-discrimination et d'autres mesures prises pour faire progresser l'intégration sociale ;

18. *Invite* les États Membres à envisager un échange systématique d'informations sur les bonnes pratiques en matière d'intégration sociale aux niveaux régional et international afin que les décideurs et autres parties prenantes puissent les appliquer à leurs contextes nationaux respectifs et accélérer l'avènement d'une « société pour tous » ;

19. *Engage* les États Membres à améliorer la collecte et l'utilisation de données et de statistiques de grande qualité, à jour, fiables et ventilées, aux fins de l'élaboration de politiques et de programmes de promotion de l'inclusion sociale, et souligne l'importance de la coopération internationale à cet égard ;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-seizième session, un rapport sur l'application de la présente résolution tenant compte des informations

³ Résolution 71/256, annexe.

communiquées par les États Membres et les acteurs compétents du système des Nations Unies ;

21. *Décide* de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-seizième session, au titre de la question intitulée « Développement social ».
